



Faire votre demande de prise en charge

Connectez-vous à votre espace pour faire votre demande de prise en charge.

ACCÉDER À MON ESPACE



Vous n'avez pas encore de compte ? Déposez votre demande ici.

DEMANDE DE COMPTE



Vérifiez les conditions de prise en charge de vos formations, dispositif par dispositif

Le financement de votre formation est conditionné par des règles de prise en charge déterminées par les partenaires sociaux.

Si vous ne trouvez pas votre secteur parmi cette liste de branches professionnelles, c'est sans doute que vous faites partie de l'interprofession !

Retrouvez **vos règles de prise en charge juste en dessous** !

- ✔ 3D (Désinfection, Désinsectisation, Dératisation)
- ✔ Activités du déchet
- ✔ Banque Populaire
- ✔ Bois
- ✔ Caoutchouc
- ✔ Chaussure – mise à jour en cours
- ✔ Coopératives de consommateurs
- ✔ Cordonnerie
- ✔ Couture
- ✔ Cuir & Peaux
- ✔ Énergie et environnement
- ✔ Enseignement privé
- ✔ Entretien textile
- ✔ Esthétique
- ✔ Habillement
- ✔ Industries de Fabrication Mécanique du Verre
- ✔ Industrie de transformation des volailles
- ✔ Jouet & puériculture
- ✔ Manutention et nettoyage aéroportuaire
- ✔ Manutention et nettoyage ferroviaire
- ✔ Maroquinerie
- ✔ Portage Salarial
- ✔ Prévention sécurité
- ✔ Professions regroupées du Cristal, du Verre et du Vitrail
- ✔ Prothésistes dentaires
- ✔ Recyclage
- ✔ Services de l'eau
- ✔ Services funéraires

- ✔ Télécoms
- ✔ Textile
- ✔ Transport aérien

Règles de prise en charge pour les secteurs de l'interprofession

la Fonction tutorale

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Aide aux entreprises missionnant des tuteurs qui doivent justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans mini dans une qualification en rapport avec l'objectif de la qualification visée

Durée

6 mois maximum

Objectifs et qualifications visées

Accompagner le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation.

Taux de prise en charge

230 euros / par mois si les personnes accompagnées sont reconnues public prioritaire

Il est important de formaliser les actions de suivi (ex : comptes rendus d'entretien, feuilles de temps cosignées...)

la Formation tuteur

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Salariés ou employeurs de moins de 11 salariés

Durée

40 heures maximum

Objectifs et qualifications visées

Se former à la fonction de tuteur pour accompagner les salariés en contrat et/ou en période de professionnalisation

Base de prise en charge

Coûts pédagogiques

Taux de prise en charge

15 euros /heure

la Période de professionnalisation

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

- Salariés en CDI
- Salariés en CUI
- Salariés en CDD dans une structure d'insertion par l'activité économique

Durée

- 70 heures minimum sur une période de 12 mois consécutifs
- Pas de minimum pour les formations Inventaire, CléA, VAE, abondement du CPF et les périodes de professionnalisation visant une certification inscrite à l'inventaire RNCP

Objectifs et qualifications visées

- Formations visant l'obtention
- d'un diplôme, d'un titre professionnel inscrit au RNCP
 - d'une qualification reconnue dans les classifications d'une CCN
 - d'un CQP/CQPI
 - de CléA
 - Action de VAE
 - Abondement CPF
 - Certification inscrite à l'inventaire

Base de prise en charge

Coûts pédagogiques + rémunérations + frais annexes (transport, restauration, hébergement)

Taux de prise en charge

9,15 €/h HT (jusqu'à 12€ sur accord exceptionnel : voir [votre conseiller Opcalia](#))

- Pour une VAE : **45 €/h** dans la limite de 1 600 € (accompagnement et jury)
- Pour les évaluations dans le cadre de CléA (à compter du 1er septembre 2017) : forfait de **500 €** pour la 1ère évaluation des acquis et **300 €** si deuxième évaluation

Valable pour les formations externes et formations internes

la Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

- Demandeurs d'emploi
- Salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- Salariés des structures d'insertion par l'activité économique (IAE)

Durée

400 heures maximum

Objectifs et qualifications visées

Formations individualisées et adaptées à des besoins d'emploi, des métiers ciblés et identifiés par une branche professionnelle ou sur un territoire.

Base de prise en charge

Coût pédagogique externe

Taux de prise en charge

Prise en charge **100%** :

- 75% financés par le FPSPP ou par le PIC (Plan d'Investissement Compétences)
- 25% par Opcalia via financement spécifique

Opcalia propose et finance des actions de formation pour répondre aux besoins en recrutement identifiés par des branches ou sur les territoires.

la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

- Demandeurs d'emploi
- Salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- Salariés des structures d'insertion par l'activité économique (IAE)

Durée

400 heures maximum

Objectifs et qualifications visées

- Permettre à un DE de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition ou au développement des compétences requises pour occuper un emploi
- Offrir l'opportunité à un employeur de disposer d'un nouveau salarié formé et qualifié

Taux de prise en charge

- Prise en charge Pôle emploi : **8 euros net** de l'heure (formation externe) ou 5 euros net de l'heure (formation interne), dans la limite des coûts de la formation et de 400 heures.
- La prise en charge Opcalia complète le financement de l'heure de formation, au coût réel et dans la limite d'un plafond :
 - > de **7 euros HT/h** pour les formations externes (jusqu'à 12€ HT/h pour les publics prioritaires ou formations spécifiques)
 - > **5 euros net** de l'heure pour les formations internes

Dans la limite des coûts de la formation et de 400 heures.

Opcalia intervient pour la prise en charge de la formation en complément du financement pôle emploi. Opcalia participe au financement des actions de formation des bénéficiaires de la POEI avec le soutien du FPSPP, Opcalia se doit de respecter le coût moyen de 7 euros / heure.

la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Tous les salariés volontaires disposant d'au moins un an d'expérience professionnelle ou extra-professionnelle (bénévolat).

Base de prise en charge

La démarche VAE dans son ensemble :

- Actions d'accompagnement VAE
- Jury de validation

Taux de prise en charge

- Si la VAE est financée dans le cadre d'une Période de Professionnalisation : **45 €/h** dans la limite de 1 600 €
- Si la VAE est financée dans le cadre du CPF : **80 €/h** dans la limite de 3 500 €

le Bilan de compétences

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Salarié de l'entreprise, dans le cadre du CPF

Base de prise en charge

Démarche de Bilan de compétences

Taux de prise en charge

Si le bilan de compétences est effectué dans le cadre du CPF :

Sur la base des frais réels plafonnés à hauteur de **80 €/h** et dans la limite de 1 750 € par dossier et uniquement en face à face (pas de prise en charge du travail personnel)

Si'il est effectué hors CPF, le bilan peut être pris en charge dans le cadre du plan de formation ou du congé Bilan de compétences via le Fongecif ou l'Opacif.

le Compte personnel de formation (CPF)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Public cible

Salariés (pour les demandeurs d'emploi, contactez votre conseiller Opcalia)

Durée

Pas de minimum

Objectifs et qualifications visées

Liste des formations disponibles sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr/> + Permis de conduire ou formation anglais dans le cadre des [Clés de mon emploi](#)

Base de prise en charge

- coûts pédagogiques

- rémunérations

- frais annexes si le CPF est réalisé via l'employeur (transport, repas, hébergement) : plafond de 30 €/repas et 150 €/nuitée (inclus petit déjeuner) /

Transport : véhicule barème fiscal Kms – Train 2nde classe – Avion classe économique si train >3 h

Taux de prise en charge

- Coûts pédagogiques plafonnés à **40 €/h** dans la limite des heures CPF mobilisées

- Rémunérations dans la limite de la somme des coûts pédagogiques et des frais annexes pris en charge au titre du CPF

Si le coût horaire est supérieur à **40 €/h**, le financement complémentaire ne pourra se faire que si l'entreprise a effectué un versement volontaire (jusqu'à de 200 h, inclus droits acquis).

Si le crédit d'heures est insuffisant: abondement possible plafonné à 200 h (non plafonné pour Cléa, CQP et formation pour les bas niveaux de qualification - niveau V et infra-).

Pour plus d'information, contactez votre conseiller Opcalia

le Contrat de professionnalisation

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires RSA, ASS, AAH
- Personnes sortant d'un CUI

Durée

- Durée de formation : 15% à 40% de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI)
- Avec un minimum de 150 heures
- Heures d'évaluation et d'accompagnement : 10% max du parcours dans la limite de 60 heures

Objectifs et qualifications visées

Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification professionnelle reconnue :

- un diplôme ou un titre professionnel enregistré au RNCP
- un CQP/ CQPI
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale

Base de prise en charge

Forfait

Taux de prise en charge

- **9,15 euros / heure (HT)** pour les contrats longs (+ de 12 mois)
- **12 euros / heure (HT)** pour les contrats courts (de 6 à 12 mois)
- **15 euros / heure (HT)** pour les publics prioritaires* et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

* Pour en savoir plus, contactez [votre conseiller Opcalia](#).

Valable pour les formations externes, formation internes (Favoriser une ingénierie pédagogique individualisée et/ou un positionnement de l'individu).

le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Salariés licenciés pour motif économique

Durée

Durée du contrat du bénéficiaire 12 mois formation courte ou longue durée.

Objectifs et qualifications visées

Qualification, certification ou diplôme

Base de prise en charge

Financement des actions de formation des bénéficiaires du CSP avec le soutien du FPSPP et du FSE.

Taux de prise en charge

Coût horaire moyen de **15 euros / heure**

Opcalia participe au financement des actions de formation jusqu'à l'échéance du CSP dont la durée est fixée à 12 mois

le Plan de formation

→ ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Public cible

Salariés en CDD ou CDI

Objectifs et qualifications visées

- Adaptation au poste de travail / actions d'évolution ou de maintien dans l'emploi dans l'entreprise (catégorie 1)
- Actions de développement des compétences (catégorie 2)

Base de prise en charge

Coûts pédagogiques uniquement

Taux de prise en charge

- **3 000 €** /an/entreprise (ou 90 % du versement si plus favorable)
- **40 €** plafond horaire/stagiaire

Les entreprises bénéficient d'offres de formation prises en charge à 100 % via [Espace Formation](#)

Valable pour les formations externes, les actions collectives Opcalia, exceptionnellement les formations internes. Pour en savoir plus, contactez votre conseiller Opcalia.

→ ENTREPRISES DE 11 À 49 SALARIÉS

Objectifs et qualifications visées

Toute action qui participe au développement de la Formation Continue.

Base de prise en charge

Coûts pédagogiques uniquement

Taux de prise en charge

- **6 000 €** /an/entreprise (ou 90% du versement légal si plus favorable)
- **40 €** plafond horaire/stagiaire

Les entreprises bénéficient d'offres de formation prises en charge à 100 % via [Espace Formation](#)

→ ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIÉS

Objectifs et qualifications visées

Toute action qui participe au développement de la Formation Continue.

Base de prise en charge

Coûts pédagogiques uniquement

Taux de prise en charge

- **12 000 €** /an/entreprise (ou 90% du versement légal si plus favorable)
 - **40 €** plafond horaire/stagiaire
- Financement de 50 % du dossier en articulation avec des versements volontaires

Découvrez des offres de qualité sur [Espace Formation](#)

Les entreprises qui effectuent un versement volontaire peuvent bénéficier d'offres de formation prises en charge à 50%.